

## L'eau est un bien commun sous la responsabilité de tous

L'eau fait partie du patrimoine de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et son utilisation sont d'intérêt général.

Soumise à de nombreuses sollicitations, agricoles, industrielles ou domestiques, la ressource en eau doit être gérée convenablement pour exister durablement.

Depuis la première loi sur l'eau de 1964, la France a été divisée en six zones géographiques dont chacune est régie par une Agence de l'eau. Sur chacune de ces zones s'applique un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Ce SDAGE fixe les grandes orientations en matière de gestion et de préservation de l'eau et se traduit localement par les SAGE.

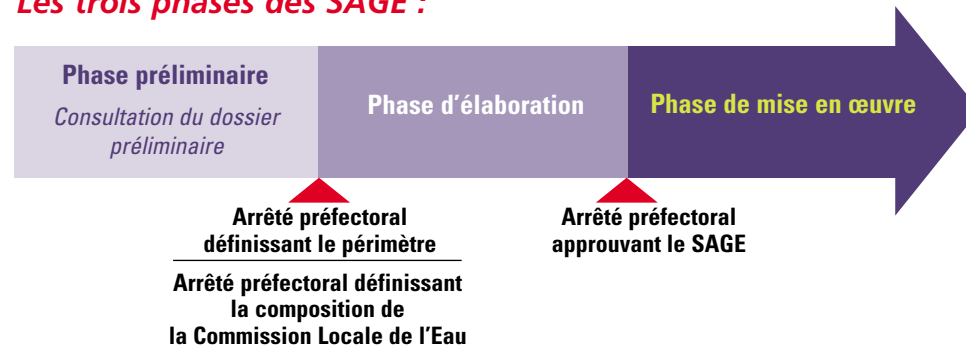
### Qu'est ce qu'un SAGE ?

Issus de la loi sur l'eau de 1992, les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux visent à poser les bases et à coordonner, à l'échelle locale et en partenariat avec tous les acteurs concernés, toutes les actions relatives à l'eau, à son utilisation, à sa mise en valeur et à sa protection. Il s'établit à l'échelle d'un bassin versant d'un cours d'eau et est élaboré par une Commission Locale de l'Eau.

Ils se traduisent par la réalisation d'un document d'objectifs dans lequel se trouvent des recommandations et des orientations en terme d'aménagement, de gestion et de protection de la ressource en eau ainsi que des biens et des personnes.

Suite à son approbation, le SAGE devient un outil de planification à valeur réglementaire.

### Les trois phases des SAGE :



Les étapes de l'élaboration...	des séquences nécessaires pour :
1 l'état des lieux du territoire	comprendre les problèmes
2 le diagnostic	
3 les tendances et scénarios	proposer des solutions
4 le choix de la stratégie	identifier la plus consensuelle
5 les produits du SAGE	définir les moyens
6 la validation finale	formaliser le consensus



### Les dates clefs

- 1995 Emergence de l'idée de SAGE  
Préparation du dossier préliminaire
- 18 mars 1997 Arrêté préfectoral de délimitation du périmètre
- 13 juin 1999 Arrêté préfectoral de composition de la CLE
- 23 juin 2000 Installation de la CLE  
Désignation du Parc naturel régional comme maître d'ouvrage du projet  
Lancement de la phase d'élaboration du document d'objectifs

### La mise en œuvre des SAGE

Pour faciliter la réalisation des objectifs arrêtés par le SAGE, les collectivités territoriales ont la possibilité de s'associer en une Communauté Locale de l'eau. Cet établissement public pourra, après avis conforme de la CLE, entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous les travaux, ouvrages ou installations préconisés dans le document final du SAGE.

### La portée juridique des SAGE

- . De la même façon que les SDAGE, le SAGE approuvé n'est pas opposable aux tiers.
- . Il ne crée pas de droit mais détermine les orientations et les objectifs en matière de gestion.
- . En revanche, les décisions prises par l'Etat, les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics devront être compatibles avec le SAGE ou rendues telles.
- . Le SAGE devra respecter les dispositions du SDAGE et de la loi sur l'eau de 1992.



**Contact :**  
SAGE SCARPE AVAL  
Parc naturel régional Scarpe-Escaut  
357 rue Notre Dame d'Amour  
59230 Saint-Amand-les-Eaux  
Tél. : 03 27 19 19 70 - Fax : 03 27 19 19 71  
contact@pnr-scarpe-escaut.fr  
www.pnr-scarpe-escaut.fr



### Pour en savoir plus..

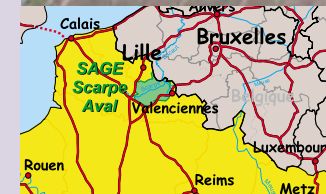
**Agence de l'eau Artois Picardie**  
200 rue Marceline - Centre tertiaire de l'Arsenal - BP 818  
59508 DOUAI CEDEX - Tél. 03 27 99 90 00 - Site web : www.eau-artois-picardie.fr

**DIREN Nord - Pas-de-Calais**  
107 Bd de la Liberté - 59041 LILLE CEDEX  
e-mail : diren@nord-pas-de-calais.environnement.gouv.fr

Création et réalisation : Astracale - Courmeil-CARRETE - 03 20 39 59 96 - R.E. STOMER 17/01/2002



# Préserver la ressource en eau : une nécessité pour un avenir de qualité



**SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX SCARPE AVAL**